



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHET, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

Absent excusé : Mme Brigitte LE GALO qui a donné son pouvoir à Mme Anne TESSIER-PETARD, M Yann JOUBIOUX qui a donné son pouvoir à Mme Nathalie LE BOULICAUT

Absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Odile DELACROIX-HOCHET

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juin 2025

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2025.....	1
01 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le projet de modification des ZMEL de Saint Armel dans le cadre de la révision de l'AOT	2
02 Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026.....	3
03 Mise à jour du règlement du temps périscolaire de l'école Gustave Siné	3
04 Création du nombre d'autorisation de stationnement « Taxi »	4
05 Information au conseil – avenant à la régie activités culturelles.....	4
Informations et questions diverses	5
Questions ouvertes des habitants	6

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 avril 2025

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01 - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le projet de modification des ZMEL de Saint Armel dans le cadre de la révision de l'AOT

Rapporteur : Mme La Maire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux délibérations des conseils municipaux, et l'article L. 2242-2 relatif aux subventions.

Vu Le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et plus particulièrement les articles L. 213-8 et suivants concernant les Agences de l'Eau.

Vu Le Code des transports, et notamment les articles L. 5314-1 et suivants relatifs aux concessions et autorisations d'occupation temporaire des ports.

Vu la délibération du 28 mars 2025 qui a approuvé le rapport d'Autorisation d'Occupation du Territoire des Zones de mouillages et d'Équipements Légers sur la Commune de Saint-Armel;

Considérant que la Commune de Saint-Armel est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones de mouillage et d'équipement léger situées sur son territoire, en application des textes en vigueur.

Considérant que les ZMEL actuelles nécessitent une modification et une adaptation pour répondre aux enjeux environnementaux et réglementaires actuels

Le poste le plus important sur le plan budgétaire est celui du déplacement et de la création de nouveaux mouillages en remplacement de ceux qui sont supprimés parce que situés sur des herbiers de zostères, principalement sur les secteurs de Ludré, Lasné et Corn Bihan.

Ce poste est évalué à 281 500 € HT.

Considérant que ce projet de modification des ZMEL s'inscrit pleinement dans une démarche de gestion durable du littoral et des milieux marins, contribuant à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et des objectifs environnementaux définis par l'Agence de l'Eau.

La Commune de Saint-Armel sollicite un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la réalisation de ce projet.

Le taux de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau est de 50% du montant total HT du projet.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant (€)	Taux de financement (%)
Agence de l'eau Loire Bretagne	140 750 €	50%
Commune de Saint Armel – budget mouillage	140 750 €	50%
Total	281 500 €	100%

Mme COURTRAI demande, dans le cadre du budget Mouillages, si le coût des travaux sera supporté par les plaisanciers.

Mme la Maire confirme que oui.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus qui pourra être modifié suite à des recherches complémentaires de subventions.
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention d'un montant de 50% du coût prévisionnel du projet de modification des ZMEL de Saint Armel

Adopté à l'unanimité

02 Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

Rapporteur : Mme le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

VU la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa ;
- l'attribution à chaque commune d'au moins un siège ;
- une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés ;
- le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;
- Cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

03 Mise à jour du règlement du temps périscolaire de l'école Gustave Siné

Rapporteur : Mme Nathalie LE BOULICAUT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu le décret n°2013-595 du 8 juillet 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 4 juillet 2022 n° DELIB20220704 concernant le règlement du temps périscolaire,

Considérant que la dernière modification du règlement du temps périscolaire a été effectuée par la délibération en date du 24 juin 2024.

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement pour la rentrée de septembre 2025 sur les points suivants :

- Hygiène et suivie médicale
- Accidents et incidents
- Le respect des règles de vie

M. LEMENACH demande s'il existe de nombreux cas relevant de ces nouvelles dispositions. Mme LE BOULICAUT précise que les cas sont rares, mais qu'ils se sont déjà produits. Mme COURTRAI souligne que l'ajout de ces points permettra de protéger les agents grâce à une procédure graduée et claire. Elle indique que les agents disposeront ainsi d'un document de référence sur lequel s'appuyer.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le règlement du temps périscolaire amendé pour la rentrée scolaire 2025 tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

04 Création du nombre d'autorisation de stationnement « Taxi »

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant qu'il est de la compétence du maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Il est porté connaissance à l'assemblée que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le maire, par arrêté municipal sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Mme COURTRAI demande s'il s'agit d'un emplacement spécifique ou d'un stationnement autorisé sur l'ensemble du territoire communal.

Il est indiqué, par Mme la Maire, qu'il s'agit d'un stationnement possible sur toute la commune. Il est également précisé que, pour les trois autorisations délivrées, il s'agit de taxis-ambulances.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Autorise** la création par arrêté municipal 3 autorisations de stationnement de taxis sur le territoire.
- **Délivre** ces ADS à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité

05 Information au conseil – avenant à la régie activités culturelles

Rapporteur M TREMOUREUX

La régie activités culturelles a été créée par délibération du 31 janvier 2022, afin de percevoir les recettes liées à la billetterie et aux prestations de services culturels.

Dans le cadre du développement des activités culturelles municipales et afin d'offrir un service complémentaire aux usagers et de valoriser les événements culturels, il est désormais envisagé de proposer à la vente des biens divers au public.

Ces biens pourront inclure, sans s'y limiter : livres, cartes, objets divers ...

La perception des recettes issues de la vente de ces biens sera intégrée à la régie de recettes des activités culturelles existante, simplifiant ainsi les procédures administratives et financières.

Les tarifs de ces biens seront fixés par décision de Madame Le Maire et portés à la connaissance du public.

Cette extension des missions est conforme aux dispositions de l'acte constitutif de la régie et ne nécessite pas de modification de la délibération initiale.

M AMAR demande si c'est possible de payer par carte. M TREMOUREUX indique que oui l'acquisition d'un terminal bancaire est en cours

Informations et questions diverses

Avancement de la révision du PLU :

Après deux années de travaux menés avec les bureaux d'études *Biotope* et *Urbaction*, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrive à la phase de finalisation. Les documents opposables aux tiers (règlements graphique et littéral) ainsi que les documents de compatibilité (PADD, OAP thématiques et sectorielles) sont en cours d'achèvement.

Une réunion s'est tenue lundi dernier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) afin d'affiner les derniers points pour assurer la conformité juridique du document. Le soir même, une présentation a été réalisée à destination des élus.

Une réunion publique est programmée le lundi 30 juin. Il s'agit d'un point d'information préalable, les PPA devant encore transmettre leurs observations. Celles-ci permettront d'arrêter le PLU en Conseil municipal, étape préalable au lancement de l'enquête publique prévue pour la fin de l'année, avec un objectif d'approbation du document début 2026.

Agrément de Josselin CALTEAU :

M. Josselin CALTEAU a été agréé le 12 juin par le Procureur de la République en qualité d'ASVP. Il sera notamment habilité à constater les infractions relatives au stationnement. Un tiers de son temps de travail sera consacré à cette mission, avec une priorité donnée à l'information et à la pédagogie. Mme COURTRAI interroge sur l'étendue de ses compétences, notamment quant à la possibilité de sanctionner les problèmes de stationnement et les nuisances sonores (bruits de tonte hors horaires). Il est précisé que l'ASVP ne dispose pas du droit de verbaliser les nuisances sonores. En revanche, il peut intervenir sur les stationnements gênants, les dépôts sauvages, et autres infractions de sa compétence. Mme la Maire souligne la nécessité de disposer d'un support juridique, en l'occurrence un arrêté municipal. Mme COURTRAI propose que les règles de stationnement et d'usage soient rappelées régulièrement sur les différents canaux de communication de la commune.

Candidature à l'UNESCO :

L'association *Paysages des Mégalithes* porte une candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. La commune de Saint-Armel est incluse dans le périmètre de candidature en raison de sa situation en zone tampon, considérée comme l'écrin des mégalithes.

Un dossier spécial du bulletin municipal (*Prozat*) sera consacré à ce sujet à l'automne. Une grande frise a par ailleurs été réalisée par les enfants de l'école, avec l'appui des agents techniques communaux, dans le cadre des actions menées par l'association.

La décision d'acceptation ou non de la candidature est attendue autour du 12 juillet. En cas d'acceptation, des festivités seront organisées les 20 et 21 septembre par l'ensemble des communes du périmètre. À Saint-Armel, un pique-nique conté sera proposé le dimanche.

QuestionS de Mme COURTRAI

Mme COURTRAI demande qui est compétent pour rappeler à l'ordre en cas de coupes de haies sur les chemins côtiers, notamment le GR, ainsi que pour des empièvements constatés sur certains tronçons. Mme la Maire précise que la gestion et l'entretien relèvent du Département, mais que la commune peut alerter sur les désagréments. Concernant les haies débordant sur les chemins, la commune peut adresser des courriers aux propriétaires, à condition que les signalements lui soient transmis.

Concernant le site du Ludré, l'interdiction de stationnement des camping-cars reste en vigueur. Les agents techniques veillent à remettre en place la signalisation chaque semaine.

S'agissant de la digue du Hézo, elle est normalement inaccessible. Toutefois, il est constaté que la signalisation a été enlevée du côté du Hézo.

Questions ouvertes des habitants

Question proposée par M Marc Braun :

« La traversée du Bourg de Lasné par la route de l'Île Tascon est très pénible pour les vélos qui doivent naviguer dangereusement entre les creux et les bosses ! C'est particulièrement pénible dans la zone 20 jusqu'au parking de la saline.

Des travaux sont-ils dans les cartons pour adoucir la chaussée ? »

Mme la Maire répond que les trous peuvent être rebouchés, mais qu'il n'est pas possible de supprimer les bosses. La réfection complète de la route serait nécessaire, mais elle représenterait un coût très élevé. De plus, une telle opération devrait être envisagée en coordination avec l'enfouissement des réseaux. Réaliser ces travaux sans financements extérieurs n'est pas envisageable. Des réparations ponctuelles seront donc effectuées, mais pas une reprise générale de la voirie.

La séance est levée à 19h27

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 1^{er} septembre 2025

La Maire

Anne TESSIER-PETARD

The block contains a handwritten signature of Anne TESSIER-PETARD and the official circular seal of the Municipality of Saint-Armel. The seal features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE de SAINT-ARMEL" and "56 Morbihan" around the perimeter.

Le secrétaire de séance

Odile DELACROIX-HOCHET

The block contains a handwritten signature of Odile DELACROIX-HOCHET.